



PAR COURRIEL

Montréal, le 10 mai 2024

[REDACTED]

N/Réf. : AI-2425-013

Objet : Votre demande d'accès

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 22 avril 2024 et faite en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹, afin d'avoir accès aux documents suivants :

- « 1. Tout document indiquant le **nombre de fois annuellement** que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a déposé une demande auprès de la Commission d'accès à l'information en vertu de l'**article 137.1** de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, **depuis octobre 2023**.
2. Tout document indiquant le **nombre de demandeurs différents** concernés par ces demandes du SPVM en vertu de l'article 137.1
3. Tout document indiquant dans combien de cas une **audience** de la CAI a eu lieu et dans combien de cas le SPVM s'est **désisté** de sa demande. »

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, nous vous transmettons le document demandé.

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées

« Original signé »

Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Document
Avis de recours